Publié le 23/12/2024

### **DEPARTEMENT DE** LA HAUTE-SAVOIE

### ID: 074-200011773-20241220-D\_2024\_0339-AU REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

#### **DECISION DU PRESIDENT**

**DÉPÔT DE PLAINTE -MENACES ET VIOLENCES** À L'ENCONTRE D'UN **AGENT DE LA** COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANNEMASSE - LES **VOIRONS** AGGLOMÉRATION DANS L'EXERCICE DE SES **FONCTIONS** 

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC 2024 0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe;

D\_2024\_0339

Considérant qu'un agent de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, alors qu'il était en poste à la déchetterie de Vétraz-Monthoux le 15 novembre 2024, a fait l'objet de violences physiques, d'injures et menaces ;

Considérant que ces faits constituent une atteinte à la personne de l'agent d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans cette affaire ;

## LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE DÉFENDRE la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dans cette affaire pour l'ensemble des procédures pénales qui seraient diligentées ;

DE DÉPOSER une plainte contre toutes personnes qui seraient identifiées lors de l'enquête, au nom de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération et de se constituer partie civile s'il y a lieu;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.